



MAIRIE DE COLTAINVILLE

26300 Coltainville

TÉL 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 5 NOVEMBRE 2024 A 20 H 30

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.

Présents : GALIOTTO Philippe, DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, MONIN Julien, THIBAUT Frédéric, DEGROUX Mathieu, ANDRE Thierry, MARTIN Jacques, GALOPIN Valérie, HOUZE Thierry, PERCHERON Melinda, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : ROCHON Audrey a donné pouvoir à MONIN Julien, DEGAS Jean-Marc a donné pouvoir à MARTIN Jacques, LECOEUR Hervé a donné pouvoir à GALIOTTO Philippe

Monsieur ANDRÉ Thierry a été nommé secrétaire.

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absent
	14	11	3	14	0

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION N°28 – Modification affectation Fonds de Concours

DÉLIBÉRATION N°29 – DM 1

DÉLIBÉRATION N°30 – DM 2

DÉLIBÉRATION N°31 – Convention pause méridienne 2024-2027 PEP28

DÉLIBÉRATION N°32 – Convention périscolaire 2024-2027 PEP28

DÉLIBÉRATION N°33 – Action sociale 2024

DÉLIBÉRATION N°34 – Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028

DÉLIBÉRATION N°35 – Convention avec Chartres Métropole pour l'instruction des demandes d'enseignes et publicités

DÉLIBÉRATION N°36 - Adhésion groupement de commande pour vidéosurveillance

DÉLIBÉRATION N°37 – Rapport triennal sur l'artificialisation des sols

Délibération N°28/2024 : Fonds de Concours 2024 - Modification de l'affectation d'une demande de Subvention

Le maire expose que suite à la nécessité de remplacer un souffleur irréparable, et afin de bénéficier de la subvention Fond de concours, il est nécessaire de demander une modification d'affectation de la délibération n°2/2024 en date du 21 mars 2024 (Acquisition d'une élagueuse HT 639.09€ / TTC 766.91€ - subvention demandée 319.54€).

Prix du Souffleur : 600.65€ HT / 720.78€ TTC = Subvention 50% = 300.23€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour une modification de l'affectation de la demande de subvention sus-visée.

Délibération N°29/2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour effectuer la décision modificative n°1 suivante :

Fonctionnement :

Dépenses

61524 – Entretien et réparations sur bois et forêts : - 100.00 €

Dépenses

673 – titres annulés sur exercice antérieur + 100.00 €

Délibération N°30/2024 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour effectuer la décision modificative n°2 suivante.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-616231 : Entretien et réparations sur voiries	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	17 000.00 €	24 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €
D-10228 : Taxe d'aménagement	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10228 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
D-2152 : Installations de voirie	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2157 : Matériel et outillage technique	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2156 : Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	11 000.00 €	0.00 €	13 000.00 €	2 000.00 €

Délibération N° 31/2024 : Convention ADPEP28 – Pause Méridienne 2024-2027

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention avec l'ADPEP 28 concernant la pause méridienne organisée dans les locaux de l'école Daniel ALIX pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération N° 32/2024 : Convention ADPEP28 – Accueil périscolaire 2024-2027

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention avec l'ADPEP 28 concernant l'accueil périscolaire organisée dans les locaux de l'école Daniel ALIX pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération N°33/2024 : Action sociale 2024 pour le personnel

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder au personnel communal pour l'année 2024 des chèques cadeaux au titre de l'action sociale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, d'accorder une carte cadeaux de 120 € pour le personnel à temps complet (proratisé au temps travaillé) et une carte cadeaux de 80 € pour le personnel à temps non complet.

Délibération N°34/2024 : Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028

Le Maire rappelle que la commune de Coltainville a mandaté par délibération N° 7/2020 du 3 mars 2020 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la commune de Coltainville les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

Décide d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1er janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :

- Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de **5.25 %** avec une franchise de :
 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
- Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et autorise le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

Délibération N°35/2024 : Convention avec le Service d'Instruction des Publicités (SIP) de Chartres Métropole pour l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relatives au Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la loi Climat & Résilience du 24 août 2021, les Maires sont désormais compétents (depuis le 1^{er} janvier 2024) pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que la Commune dispose d'un Règlement Local de Publicité ou non.

La commune de Coltainville étant dépourvue de ce type de règlement, la compétence en matière de publicité était assurée jusqu'alors par le Préfet de Département.

La Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole propose à ses Communes membres qui le souhaitent, en vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération N° CC2024/040 du 30 Mai 2024, de créer un service s'instruction des publicités (SIP), chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'enseignes, de préenseignes et dispositifs publicitaires à titre gratuit, sans pour autant emporter cette compétence (le Maire restant l'autorité compétente en cette matière).

À cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à ce service.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Confie** l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relatives au Code de l'Environnement au SIP de Chartres Métropole,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre ci-annexée et tout autre document nécessaire à la finalisation de cette adhésion.

Délibération N°36/2024 : Convention de groupement de commande semi-intégré pour des prestations de vidéosurveillance – Chartres Métropole

Monsieur le Maire expose,

La ville de Chartres, Chartres Métropole, le CCAS de la ville de Chartres, le CIAS de Chartres Métropole se sont associés pour conclure un (des) marché(s) et accord(s)-cadre(s) relatifs à l'acquisition d'un système de vidéosurveillance.

Le groupement concerne l'acquisition de tous les éléments matériels et logiciels nécessaires à la mise en place, et la maintenance, d'un système de vidéosurveillance. Cela inclut, sans s'y limiter, la fourniture de caméras et leurs supports, leurs raccordements et les licences logicielles pour exploiter celles-ci.

Afin de permettre la réalisation d'économie d'échelle, la ville de Coltainville souhaite également adhérer à ce groupement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-8 du code de la commande publique.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) et accord(s)-cadre(s) dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation du/des marchés et accords-cadres.

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière du/des marché(s) et accord(s)-cadre(s).

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de notification à l'ensemble des membres du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au groupement de commande semi-intégré portant sur des prestations de vidéosurveillance.

APPROUVE la convention du groupement de commande semi-intégré portant sur des prestations de vidéosurveillance.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et les actes afférents

Délibération N°37/2024 : Rapport triennal sur l'artificialisation des sols

Le Maire rappelle que la loi du 21 août 2021, dite « loi Climat et Résilience » prévoit de rédiger un rapport triennal sur l'artificialisation des sols. Ce premier rapport est attendu trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit pour août 2024. Ainsi les communes dotées d'un document d'urbanisme ou d'une carte communale présentent au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Ce rapport rend compte et justifie la consommation foncière réalisée à partir de 2021, année de référence à partir de laquelle s'applique la trajectoire de réduction de la consommation foncière fixée par le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de la lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Jusqu'en 2031, le rapport fera état de la consommation (et non de l'artificialisation des sols) d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimées en nombre d'hectares et prendra soin de :

- Différencier les consommations par types d'espaces,
- Les différencier en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert,
- Justifier les projets consommateurs d'ENAF à partir de janvier 2021 (nous conseillons de préciser ainsi les éventuelles erreurs ou problématiques relevées).

Sur le même territoire, le rapport pourra préciser la transformation d'espaces urbanisés ou construits en ENAF en cas de restauration.

Le rapport présenté en conseil municipal a été élaboré suivant la trame pré-remplie disponible sur le site « Mon diagnostic artificialisation ».

Le Conseil **prend acte** du rapport triennal

Coltainville, le 6 novembre 2024



Le Maire,

Philippe GALIOTTO

Le Secrétaire,

Thierry ANDRÉ